

1609/4344.

F A M E U S E
R E M O N T R A N C E

F A I T E D A N S
L E M A G N I F I Q U E P E T I T C O N S E I L

De la République de GENEVE,

Le 11 Décembre 1780,

P A R M O N S I E U R
J A Q U E S - A N T O I N E D U R O V E R A Y ,
P R O C U R E U R - G E N E R A L .



A L O N D R E S .

Chez P. ELMSLY, dans le Strand, &
J. SEWEL, dans Cornhill.
M D V I I L X X X I .

1609/4344.



TO THE
BRITISH SENATE

THE FOLLOWING PAGES

ARE MOST HUMBLY DEDICATED,

BY THEIR MOST RESPECTFUL

AND MOST OBEDIENT

HUMBLE SERVANT

J. P. DU ROVERAY.

London, 1st. March 1781.

1

Cette Remonstrance a été faite sur une Représentation verbale adressée au Procureur Général par quelques Citoyens & Bourgeois le 1 Décembre, & incidemment sur la Déclaration des Citoyens & Bourgeois Représentans, du 23 Novembre précédent.

MAGNIFIQUES

ET TRÈS-HONORÉS

SEIGNEURS,

QUELQUES Citoyens ou Bourgeois vinrent m'informer Mercredi soir, 29 Novembre, que Monsieur Gabard, Chargé des Affaires de Sa Majesté Très-Chrétienne près de la République, avoit communiqué, dans l'après-midi, à divers Membres du Conseil des Deux-Cent & à quelques Natifs, une Lettre de sa Cour relative à nos affaires politiques.

Les détails qui me furent donnés sur le contenu de cette Lettre, le choix des personnes à qui la communication en avoit, dit-on, été faite, l'extrême promptitude avec laquelle le bruit s'en étoit répandu dans tous les quartiers de la Ville, les circonstances où la République se trouve, qui donnent aux bruits les plus faux, les plus absurdes, tant de facilité à se propager, tout cela me tenoit singulièrement en garde contre ces rap-

ports. Mais, sur-tout, portant mes regards sur les premiers principes du Droit des Gens, je ne doutai pas que si ces bruits avoient quelque fondement, si Monsieur Gabard avoit réellement communiqué une Lettre de la Cour à quelques particuliers, Monsieur le Premier Syndic n'en eût reçu ministériellement la communication; &, en conséquence, j'eus l'honneur de me rendre le soir même chez ce Premier Magistrat pour m'en éclaircir.

N'ayant pas été assez heureux pour le rencontrer, j'y retournai le lendemain. Je lui fis part des bruits qui se répandoient, & le priai de me dire s'il avoit eu quelque connoissance de la Lettre qui pouvoit en être le fondement. Monsieur le Premier Syndic me fit l'honneur de me répondre qu'il en avoit ouï parler le soir précédent, dans une Société, mais qu'il n'en avoit aucune communication comme Syndic.

J'étois occupé des moyens d'approfondir la cause & l'origine de ces bruits, auxquels ma raison ne pouvoit attribuer aucun fondement légitime, lorsque je reçus une Représentation verbale de quelques Citoyens ou Bourgeois, qui vinrent le Vendredi matin, premier du courant, m'informer de ces bruits, & me requérir d'en porter leurs plaintes à

Vos Seigneuries, se fondant sur les principes exposés à ce sujet, dans la Représentation de la généralité des Citoyens & Bourgeois du 20 Octobre.

Le rapport de ces Citoyens s'accordoit assez avec ce que j'avois ouï dire les jours précédens : Monsieur Gabard, disoit-on, étoit chargé, par la Lettre dont il s'agissoit, de témoigner aux Membres du Conseil des Deux-Cent, qui prennent le titre de *Constitutionnaires*, & aux Citoyens & Bourgeois qui ont appuyé leur Déclaration du 9 Novembre, que la Cour étoit très satisfaite de cette démarche ; qu'elle approuvoit leur demande d'une Médiation, & les exhortoit à rester toujours unis. Quant aux Natifs, on ajoutoit que la même Lettre renfermoit pour eux des témoignages de satisfaction sur leur conduite, & en particulier sur ce qu'ils avoient empêché un trouble naissant, qui auroit éclaté, sans leur bonne conduite, le jour que la Déclaration du 9 Novembre fut portée, & que sa Cour les exhortoit à persévérer dans la *Neutralité*.

Ces mêmes Citoyens m'apprirent encore, que, dès le Mercredi 29 Novembre après midi, la nouvelle de cette Lettre s'étoit répandue dans tous les quartiers de la Ville ;

qu'on avoit dit, dès-lors, qu'elle ne devoit être montrée qu'à six d'entre ceux qui s'appellent *Constitutionnaires* & à six Natifs; qu'aucun Citoyen ou Bourgeois Représentant ne l'avoit vue, & que divers Natifs étant allés, le 30 Novembre, auprès de Monsieur Gabard pour lui en demander la communication, Monsieur Gabard leur avoit dit qu'il ne pouvoit leur montrer cette Lettre; mais qu'il l'avoit communiquée à *leurs Messieurs*, favoir, les Sieurs *Cornouaud, Triboulet, Gasquet, Resseguerre, Saubert & Munier*, Natifs, & qu'ils pouvoient s'adresser à *ces Messieurs* pour en favoir le contenu.

Ces mêmes Citoyens ont terminé leur Représentation par quelques réflexions sur l'atteinte que des communications de ce genre portoient à l'Indépendance de la République, sur les obstacles qu'elles mettoient au retour de la concorde & de l'harmonie entre les divers Ordres & Individus de l'Etat, sur les imputations fausses & injurieuses aux Citoyens qui avoient donné lieu aux éloges que cette Lettre renfermoit pour les Natifs; & ils m'ont prié de la maniere la plus forte, de ne rien négliger pour laver les Citoyens de ces imputations; de représenter au Magnifique Conseil les conséquences de ces communications

de Lettres Miniſtérielles aux particuliers, ſurtout lorsque le Gouvernement n'en avoit pas connoissance ; & de le requérir de prendre toutes les mesures que ſa ſageſſe & ſon patriotiſme lui feront juger néceſſaires pour en prévenir de nouvelles, & en général pour maintenir, dans toute ſon intégrité, l'indépendance & la Souveraineté de la République.

Quelque attention que j'apporte aux Représentations qui me ſont adreſſées, je l'avouerai, Magnifiques Seigneurs, l'objet de celle-ci me paroifſoit ſi particulier, il portoit ſur des faits ſi extraordinaires & ſi peu concevables, que, ſans préjudice à ce que ma charge exigeoit de moi dans cette occaſion, je crus devoir inviter ceux qui me la faiſoient, à ſe rendre auprès de MM. les Syndics, pour leur préſenter eux-mêmes tous les détails dont je viens de rendre compte ; & j'ai appris que ces Citoyens avoient eu en effet l'honneur de faire à ce ſujet, le même jour, leur Représentation à Meſſieurs les Syndics.

Appellé préſentement, Magnifiques Seigneurs, à faire mes inſtances & mes rémonſtrances ſur cette Représentation ; je dois le dire, je n'ai pu réfléchir ſur les bruits qui lui ſervent de baſe, & les comparer

avec ce qui m'est personnellement connu des sentimens de Son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes, du desir qu'il a de voir la République pacifiée, d'une maniere qui ne froisse en rien son indépendance, sans être tenté de ranger tous ces bruits dans la classe de ces chimeres que l'esprit de parti enfante de tems en tems, que la malignité propage, & auxquels leur importance ne donne souvent que trop de consistance & de poids.

Le caractère de *Monsieur Gabard*, ses qualités personnelles, excluent absolument toute idée d'une communication pareille à celle dont il s'agit, à moins d'un ordre précis de la Cour.

Or, comment se persuader que le Ministère de France ait donné de tels ordres à son Chargé d'affaires au sujet de la Représentation du 9 Novembre, * si l'on réfléchit que cette piece n'a point été adressée à la Cour de Versailles, mais à Vos Seigneuries seules ?

Comment se persuader que cette Cour s'occupe d'une démarche *particuliere* faite à Geneve, par des Citoyens & Bourgeois de Geneve, adressée aux Syndics & Conseil de

* Cette Représentation du 9 Nov. fut faite par 360 Négatifs pour demander au Conseil qu'il s'adressa aux puissances parentes pour leur Médiation & sont appellés

Geneve, & sur laquelle ce corps de Magistrature ne s'est pas même encore expliqué ?

Qui ne sent à quel point de pareilles manifestations de l'opinion d'une grande Puissance sur ce qui fait l'objet des délibérations de nos Conseils, y gêneroit la liberté des opinions ? Et si, dans le Sénat Britannique, la crainte d'altérer cette liberté si essentielle, y fait proscrire même la plus simple mention de l'avis du Roi, comment se persuaderoit-on que la Cour de France voulût croiser les délibérations de Vos Seigneuries sur nos affaires intérieures, en faisant communiquer ministériellement à quelques individus son opinion sur ces mêmes affaires ?

D'ailleurs, en supposant même que la Déclaration du 9 Novembre eût été adressée, & eût pu l'être, à la Cour de France, & que cette Cour fût dans le cas d'en manifester son avis, qui croira qu'un Ministère, aussi respecté par sa justice & par sa sagesse, admette, sans examen & sans information préalable, tous les faits contenus dans cette Déclaration ; qu'il les regarde tous comme vrais, par cela seul qu'ils sont donnés comme tels, par une partie intéressée, sans attendre que l'autre partie ait fourni ses exceptions, ses réponses ? Cette marche que le Conseil de Sa Majesté Très-

Chrétienne ne suivroit pas même pour le moins important de tous les procès qui sont portés à sa décision, croira-t-on que le Ministère l'adopte pour un objet étranger, existant à une grande distance de sa Cour & dont les nuances sont tellement variées, qu'il faut les suivre attentivement & de très-près, pour en pouvoir juger avec connoissance de cause ?

Si l'on disoit que, sans entrer dans tous les détails de la Déclaration du 9 Novembre, la Cour de France a pu faire témoigner, par son Chargé d'affaires, à quelques-uns de ceux qui l'ont portée, l'approbation qu'elle donne à la demande d'une Médiation; je répondrais encore, qu'un pareil fait me paroît aussi peu croyable que le précédent. Car, lors même que cette approbation seroit réelle, quelle apparence que le Ministère de France aille faire manifester à des particuliers de Geneve, & à l'effet d'en opérer la publicité, son opinion sur un objet, pour lequel ce même Ministère étoit alors en consultation avec les LL. Cantons de Zurich & de Berne? Quelle apparence que ce Ministère veuille faire manifester à des Genevois, une approbation qui n'a point d'objet? Car quant à la Médiation, elle n'est point demandée, comme elle devoit l'être, pour qu'elle pût avoir lieu, par le

consentement de tous les ordres de l'Etat ;
& quant à la Garantie, si l'on consulte les
maximes de la Cour de France sur cet objet,
on trouvera que des particuliers ne peuvent
pas mieux provoquer la Garantie que la
Médiation.

“ Si la Garantie” est-il dit dans un Mé-
moire de Monsieur le Duc de Choiseul,
adressé aux LL. Cantons de Zurich & de
Berne, qui a paru Manuscrit en Juin 1767 &
imprimé le 18 Décembre suivant. “ Si la
“ Garantie pouvoit s'exercer journellement &
“ à tout propos, l'Indépendance de l'Etat
“ qui l'auroit admise ne seroit plus qu'un
“ vain nom ; une République à laquelle sa
“ constitution ne donneroit d'autres Juges
“ des questions que sa Législation peut faire
“ naître qu'un Tribunal Etranger, & qui
“ n'auroit en elle-même aucun arbitre, aucun
“ Corps chargé de les décider en dernier res-
“ sort, cesseroit d'être une République ; & si,
“ par sa constitution, tous les Citoyens ayant
“ droit de faire aux Garants telle représen-
“ tation qu'ils jugeront convenable, l'ordre
“ de la République, que cette Représentation
“ favoriseroit, pouvoit d'abord & pour tous
“ les sujets, appeller de la décision du Gou-
“ vernement à la décision des Garants, cette

“ République éprouveroit continuellement le
“ double malheur de l'agitation & de la
“ dépendance”.

Tels sont les principes du Ministère de France sur la question de la Garantie, principes qui contrasteroient avec toute approbation actuelle d'une Médiation ou d'une Garantie, que de simples particuliers auroient demandée. En faut-il davantage pour faire rejeter comme absolument improbable, toute idée d'une pareille approbation, & sur-tout d'une approbation manifestée ministériellement à de simples particuliers ?

On en peut dire autant, Magnifiques Seigneurs, de cette exhortation à rester unis entr'eux, qu'on prétendoit contenue dans la dépêche ministérielle.

Qu'une pareille exhortation fût adressée à un Peuple nouveau, dont un Puissant Monarque voulût assurer la liberté & qu'il honorât de son alliance, on en démêleroit le but, on en sentiroit l'utilité. Mais ici, Magnifiques Seigneurs, qu'il me soit permis de le demander; où seroit le but, la convenance, ou même simplement le motif d'une telle exhortation adressée aux Porteurs de la Déclaration du 9 Novembre ? Ces particuliers ont-ils secoué le joug de leur Patrie ? Se sont-ils déclarés

indépendans ? Ont-ils cessé d'être des Citoyens ou des Bourgeois de Geneve ? Auroient-ils, avec la Monarchie Française, d'autres traités que ceux de la République elle-même ?

Notre Etat est un point à peine perceptible pour la France, & l'on veut nous faire croire, que l'union ou la désunion du quart de ses Citoyens entr'eux, est devenu l'un des objets de la politique de cette immense Monarchie ! Et l'on prétend qu'elle descendrait, jusqu'à faire passer ministériellement à des Citoyens engagés dans quelque parti, des exhortations à s'y affermir !

Si l'on me disoit, Magnifiques Seigneurs, que Monsieur le Comte de Vergennes, invite ces Citoyens à faire cesser ce schisme, auquel leur Déclaration tend à donner la gravité la plus funeste ; si l'on me disoit qu'il les invite à ne plus se permettre d'imputations odieuses, contre un Magistrat dont ils devroient respecter le patriotisme, à se rapprocher de leurs Concitoyens, à leur tendre avec une véritable effusion de cœurs, ces mains, qui ne seront *fraternelles*, que lorsqu'elles ne se lèveront plus pour invoquer contre notre mere commune, une Intervention, qui ne peut que déchirer son sein, en même tems qu'elle détruiroit sa liberté—Alors

sans doute, Magnifiques Seigneurs, je reconnoitrois à cette touchante exhortation, les sentimens affectueux de ce Grand Ministre envers notre Etat, sa généreuse sollicitude sur tout ce qui tient à notre Indépendance; & lors même que de tels propos seroient une illusion, elle me seroit trop douce pour que j'eusse cherché à la dissiper.

Mais avancer que c'est *entr'eux*, que ces 360 Déclarans, sont exhortés à *rester unis*, qu'est-ce autre chose qu'une ressource imaginée, pour *serrer toujours plus les nœuds de cette Confédération*, dont les Déclarans vous ont fait l'aveu ?

Imputer de tels Conseils à un Ministre, jaloux de l'estime de l'Europe entière, c'est non-seulement choquer toutes les vraisemblances, c'est évidemment encore manquer à ce Ministre, en lui faisant parler un langage, qui ne feroit, tout au plus, que dans la bouche des Confédérés.

Que l'esprit de parti est quelquefois malhabile dans les bruits mêmes qu'il fait naître qu'il s'efforce le plus d'accréditer, & qu'il répand avec le plus de soin ! On ne s'en est pas tenu à soutenir que le Ministère de France, avoit fait témoigner ministériellement ses sentimens aux porteurs de

la Déclaration du 9 Novembre, on prétend encore qu'il l'a fait aussi envers les Natifs, qu'il leur a donné des témoignages de satisfaction pour leur conduite, & qu'il les a fait exhorter à *demeurer neutres*.

En effet, Magnifiques Seigneurs, comment accorder cette exhortation à *demeurer neutres*, que l'on prétend avoir été adressée aux Natifs, avec la satisfaction que la Cour auroit manifestée de la Déclaration du 9 Novembre? Qui n'a remarqué dans cette Déclaration (pag. 26) que ceux qui l'ont portée, s'y donnent comme étant soutenus par le *plus grand nombre des Natifs, auxquels les Représentans pour se les attacher, ont, à ce qu'on ajoute, inutilement prodigué leurs offres?*

Et si, d'après cette Déclaration, que l'on prétend avoir été si fort approuvée de la Cour, il paroît que le plus grand nombre des Natifs, est attaché aux Auteurs de la Déclaration, comment se pourroit-il que cette même Cour, les eût fait exhorter, dans la même lettre, à conserver cette *neutralité*, que selon les Déclarans ils n'ont pas même observée?

Mais comment concilier cette prétendue exhortation à *demeurer neutres*, avec le choix des personnes à qui elle a, *dit-on,*

été communiquée ? Car qui ne fait que les six Natifs qu'on désigne, comme ayant reçu la communication de la lettre ministérielle, sont précisément ceux de tous les Natifs qui se sont le moins montrés *neutres* ? Qui ne fait que quoiqu'ils aient, dans quelques écrits, affecté de prêcher la neutralité à leurs Confreres, ils ont, depuis long-tems, dévoué leurs plumes aux Auteurs de la Déclaration ; & qu'avant même qu'elle fût portée, ils en avoient, les uns & les autres, épousé & soutenu publiquement tous les principes ? Et ce sont de tels hommes que le Ministère de France envisageroit comme *Neutres* ! C'est à eux qu'il adresseroit l'exhortation de persévérer dans cette sage *Neutralité* !

Non, Magnifiques Seigneurs, si c'est de ces six Natifs, & du petit nombre de ceux qui pensent comme eux, que l'on a voulu louer la *neutralité*, on ne le pouvoit avec fondement ; & si ce sont véritablement *les Natifs Neutres* qu'on a voulu encourager, ce ne sont pas, convenons-en, ces six Natifs qu'il auroit fallu distinguer.

C'est une vérité constante & reconnue, qu'il existe deux sortes des Natifs :

Les *uns* qui, séduits par des promesses illusoires, ont ouvertement embrassé le parti

des prétendus *Constitutionnaires*, dont tous les actes tendent à renverser la Constitution. Ce sont eux qui, affectant sans aucune raison & contre la notoriété publique, de parler pour tous, ont publiquement fait parade de l'approbation des Augustes Puissances Garantes, quoique ces Puissances ne leur en aient donné aucun signe. Ce sont eux qui, dans le but, sans doute, de grossir leur nombre, ont cité des promesses que ces mêmes Puissances leur ont faites, quoiqu'il soit notoire qu'elles ne leur en ont fait aucunes. Ce sont eux enfin, qui dans plusieurs écrits ont osé représenter comme leur ayant été, ou comme devant leur être *accordés* par ces Puissances, des avantages qui, dérivant uniquement du pouvoir Législatif, ne pourront jamais leur être départis, que par le vœu du Conseil-Général, seul Souverain de la République.

Quoiqu'en dise la Déclaration du 9 Novembre, ces Natifs, heureusement pour le bien de leur Ordre & pour celui de l'Etat, sont en petit nombre, & la généralité de cet Ordre est bien loin de leur ressembler.

Unis à l'Etat, par le cœur plus encore que par la naissance, le plus grand nombre des Natifs regardent leurs Magistrats avec respect,

été communiquée ? Car qui ne fait que les fix Natifs qu'on désigne, comme ayant reçu la communication de la lettre ministérielle, sont précisément ceux de tous les Natifs qui se sont le moins montrés *neutres* ? Qui ne fait que quoiqu'ils aient, dans quelques écrits, affecté de prêcher la neutralité à leurs Confreres, ils ont, depuis long-tems, dévoué leurs plumes aux Auteurs de la Déclaration ; & qu'avant même qu'elle fût portée, ils en avoient, les uns & les autres, épousé & soutenu publiquement tous les principes ? Et ce sont de tels hommes que le Ministère de France envisageroit comme *Neutres* ! C'est à eux qu'il adresseroit l'exhortation de persévérer dans cette sage *Neutralité* !

Non, Magnifiques Seigneurs, si c'est de ces fix Natifs, & du petit nombre de ceux qui pensent comme eux, que l'on a voulu louer la *neutralité*, on ne le pouvoit avec fondement ; & si ce sont véritablement *les Natifs Neutres* qu'on a voulu encourager, ce ne sont pas, convenons-en, ces fix Natifs qu'il auroit fallu distinguer.

C'est une vérité constante & reconnue, qu'il existe deux sortes des Natifs :

Les *uns* qui, séduits par des promesses illusoires, ont ouvertement embrassé le parti

des prétendus *Constitutionnaires*, dont tous les actes tendent à renverser la Constitution. Ce sont eux qui, affectant sans aucune raison & contre la notoriété publique, de parler pour tous, ont publiquement fait parade de l'approbation des Augustes Puissances Garantes, quoique ces Puissances ne leur en aient donné aucun signe. Ce sont eux qui, dans le but, sans doute, de grossir leur nombre, ont cité des promesses que ces mêmes Puissances leur ont faites, quoiqu'il soit notoire qu'elles ne leur en ont fait aucunes. Ce sont eux enfin, qui dans plusieurs écrits ont osé représenter comme leur ayant été, ou comme devant leur être *accordés* par ces Puissances, des avantages qui, dérivant uniquement du pouvoir Législatif, ne pourront jamais leur être départis, que par le vœu du Conseil-Général, seul Souverain de la République.

Quoiqu'en dise la Déclaration du 9 Novembre, ces Natifs, heureusement pour le bien de leur Ordre & pour celui de l'Etat, sont en petit nombre, & la généralité de cet Ordre est bien loin de leur ressembler.

Unis à l'Etat, par le cœur plus encore que par la naissance, le plus grand nombre des Natifs regardent leurs Magistrats avec respect,

& leurs Concitoyens d'un œil d'affection; ils n'ont pu être témoins des dissentimens élevés dans la République sans une vive douleur; & si, les dispositions favorables que les deux partis leur ont témoignées ont été pour eux un sujet de reconnoissance & de joie, ils n'en sont que plus sensibles à tout ce qui peut faire le bien d'une Patrie qui s'occupe de leur bien-être.

Non moins attachés à cette Patrie, qu'à l'ordre même dont ils sont Membres, ils ne feront cas des avantages qui pourroient leur être accordés, qu'autant qu'ils concourront au bien général; qu'autant que, par une heureuse transmigration, les intérêts des divers ordres de personnes, seront confondus les uns dans les autres; qu'autant que le Corps Souverain, dont ils aspirent eux ou les leurs à être Membres, conservera sa prépondérance & son lustre, & que l'Indépendance de la République sera pour jamais à l'abri de toute atteinte. Voilà, Magnifiques Seigneurs, les sentimens vraiment patriotiques de cet Ordre, que la Déclaration du 9 Novembre représente comme attaché à ses auteurs: si c'est sur ces sentimens-là que portent les éloges qu'on donne aux Natifs, je me fais un plai-

fir & un devoir d'y joindre ici ma foible voix.

Mais, fans insister davantage sur la nature des sentimens politiques dont les Natifs font profession, quels qu'ils soient ces sentimens, combien n'ont-ils pas dû être étonnés d'apprendre qu'on attribue à leur conduite la conservation de la paix publique, & qu'on ait dit qu'ils avoient empêché un trouble naissant, qui auroit éclaté le jour que la Déclaration du 9 Novembre fut portée ?

Oui, Magnifiques Seigneurs, quand je n'aurois pas d'ailleurs les plus fortes raisons de révoquer en doute la réalité des bruits qui se sont répandus sur l'existence & le contenu de la Lettre qu'on dit avoir été communiquée par Monsieur Gabard, ce trait, ce seul trait me convaincroit de leur fausseté ; car quelle apparence que sans aucune preuve, un Ministère, que, l'expérience tient si fort en garde contre les rapports, ait admis un fait pareil ? Si Monsieur Gabard lui avoit rendu compte de la démarche du 9 Novembre, est-il douteux qu'il ne lui eût attesté en même tems la parfaite tranquillité des Citoyens ?

Si l'on jugeoit de ce qui se passa dans cette journée par les bruits qui se sont répandus sur le contenu de la Lettre ministérielle, qui

ne croiroit qu'il y eut dans la Ville les plus grands mouvemens, qu'il s'y commit au moins quelque désordre, & que les Natifs, rassemblés en grand nombre, maintinrent la tranquillité publique ?

Rien de tout cela, Magnifiques Seigneurs ; & entre les adversaires des Représentans, je défie qu'on m'en nomme un seul qui ose soutenir publiquement une assertion aussi calomnieuse. Je suis même également convaincu, qu'il n'est pas un seul Natif qui voulût s'attirer des éloges, de quelque part qu'ils vinssent, au prix d'un pareil menfonge.

N'est-il pas notoire, que de tous ceux que la curiosité attira dans la Maison-de-Ville, ou aux environs, pour voir passer les porteurs de la Déclaration, le plus petit nombre étoit des Natifs, & le plus grand des femmes, des enfans, ou des Citoyens & Bourgeois Représentans ?

N'est-il pas notoire encore, que tout s'y passa dans le plus grand ordre ? Et quant aux Représentans, comment oseroit-on les avilir par des imputations aussi flétrissantes ? Lors même que leur caractère si connu ne repousseroit pas ces calomnies, le Droit de Représentation, commun à tout Citoyen, ne leur est-il pas assez sacré, pour qu'ils le ref-

peçent dans leurs adversaires, quelque douloureux qu'en fût l'usage pour la Patrie? Personne même ne s'est étonné que, pendant toute la durée de cette procession si affligeante pour leurs cœurs, si contraire à tous leurs principes, il ne leur soit échappé aucun geste, aucun mot, aucun regard qui décelât le desir d'exciter la moindre querelle. Deux d'entr'eux donnerent même, en cette conjoncture, un exemple de modération, dont ceux qui connoissent leur caractère, doivent vivement sentir tout le prix.

Comme ils s'entretenoient ensemble près du Temple de St. Germain, (au moment où les Déclarans achevoient de défiler) sur le petit nombre de ceux qui appuyoient cette Déclaration, malgré les mouvemens qu'on s'étoit donné pour l'augmenter, leur remarque fut entendue par l'un de ces derniers; qui se trompant sans doute sur leurs intentions, leur lâcha quelques invectives, & y joignit une espece de défi. Mais les deux Interlocuteurs Représentans n'y répondirent pas un seul mot, & ils aimèrent mieux se donner, en se retirant, une apparence d'insensibilité, qui n'est nullement dans leur caractère, que de courir le risque de troubler,

en quelque maniere, le bon ordre & la tranquillité publique.

Je tiens ce fait de plusieurs témoins oculaires : ils m'en ont donné leur déclaration par écrit, & je la mettrai, s'il en est besoin, sur le bureau de Vos Seigneuries.

Tels sont, Magnifiques & Très Honorés Seigneurs, & tels ont toujours été, ces Citoyens, que des hommes emportés par un esprit de Domination, s'efforcent de faire passer pour un amas de gens sans principes & sans regles, toujours entraînés par leurs passions, toujours prêts à s'émouvoir au gré de quelques intrigans ambitieux, & à se porter aux plus condamnables excès. Notre immortel Compatriote les connoissoit bien, ces Citoyens, lorsque, dans la Dédicace d'un de ses Ouvrages, il vous disoit, Magnifiques Seigneurs, après vous avoir dépeint son propre

“ Pere: Tels sont ces hommes instruits & sensés
 “ dont, sous le nom d'ouvriers & de peuple,
 “ on a chez les autres nations des idées si
 “ basses & si fausses. Mon pere, je l'avoue
 “ avec joie, n'étoit point distingué parmi ses
 “ Concitoyens, il n'étoit que ce qu'ils sont
 “ tous ; & tel qu'il étoit, il n'y a point de
 “ Pays où sa Société n'eût été recherchée,
 “ cultivée & même avec fruit, par les plus

“ honnêtes gens. Il ne m'appartient pas, &
 “ graces au Ciel, il n'est pas nécessaire de
 “ vous parler des égards que peuvent atten-
 “ dre de vous des hommes de cette trempe,
 “ vos égaux par l'éducation, ainsi que par
 “ les droits de la nature & de la naissance ;
 “ vos inférieurs par leur volonté, par la
 “ préférence qu'ils devoient à votre mérite,
 “ qu'ils lui ont accordée, & pour laquelle
 “ vous leur devez, à votre tour, une sorte
 “ de reconnoissance Ce peuple équi-
 “ table & généreux se fait un plaisir de son
 “ devoir, il aime naturellement à vous hono-
 “ rer, & les plus ardens à soutenir leurs droits,
 “ sont les plus portés à respecter les vôtres”.

Pourquoi faut-il, Magnifiques Seigneurs,
 que les personnes qui veulent prendre quel-
 que intérêt à ce qui se passe au milieu de
 nous, & dont l'opinion seroit par-là même si
 précieuse à nos Concitoyens, ne soient pas
 à portée, comme l'avoit été Rousseau, de
 les apprécier par eux-mêmes ? Pourquoi faut-
 il que, dans les jugemens qu'ils en portent,
 livrés à des hommes prévenus, ou intéressés
 à déguiser la vérité, il regardent si facile-
 ment, comme démontrés, tous ces bruits
 auxquels de coupables passions donnent l'être,

& dont aucun homme de bien ne voudroit s'avouer l'auteur ?

Mais si cette facilité à croire des assertions que les faits démentent sans cesse, est déjà si extraordinaire & si fâcheuse chez des particuliers de bonne foi, combien ne seroit-elle pas plus inconcevable & plus funeste encore dans un Ministre dont nous révérons les vertus, & à qui l'intérêt qu'il daigne prendre à notre République, & le mal même que ses erreurs peuvent lui causer, imposent la loi de ne rien adopter sur ce qui nous concerne, qui ne soit non seulement très-probable, mais encore rigoureusement démontré ?

Je le répète, Magnifiques Seigneurs, les bruits qui se sont répandus dans le Public, au sujet de la Lettre qu'on dit avoir été communiquée par Monsieur Gabard, & qui ont donné lieu à la Représentation qui m'amène à cette Audience, sont destitués de toute vraisemblance ; & je présume que c'est pour en avoir d'abord jugé comme moi, que Vos Seigneuries n'ont pas seulement cru devoir s'y arrêter. Car si Elles les eussent envisagés comme fondés, si Elles eussent cru qu'en effet Monsieur Gabard avoit reçu de sa Cour, & communiqué à des individus de cet Etat, quels qu'ils soient, des Lettres pareilles à celles dont on

parle; comment se pourroit-il qu'Elles eussent jusques à présent gardé le silence, & qu'Elles n'eussent pas fait une tentative pour montrer au Ministère de France, combien de telles communications seroient contraires à l'Indépendance de la République; combien elles seroient propres à y faire naître les dissensions que cette Cour paroît vouloir appaiser ?

Quelle qu'ait été à cet égard l'opinion de Vos Seigneuries, je croirois manquer au plus important de mes devoirs, si je ne leur présentais dans cette occasion, les considérations que le soin de l'Indépendance de la République me paroît devoir faire naître dans l'esprit de tout Magistrat Patriote, relativement aux diverses communications de Lettres Ministérielles, qu'on prétend avoir été faites de tems en tems à la Résidence.

Quelque respect que doivent avoir les Magistrats d'un petit Etat, tel que le nôtre, pour ce qui émane des Ministres d'une grande Puissance, sur-tout d'une Puissance voisine & bien-faîtrice, ce respect se concilie parfaitement avec l'attachement qu'ils doivent à leur Patrie, & avec les démarches que des sermens solennels leur prescrivent, pour l'honneur & le maintien de l'Etat, dont ils sont les Chefs. Si ce respect, Magnifiques Seigneurs, faisoit taire

cet attachement, ne seroit-il pas une foiblesse ? Que dis-je ? Ne seroit-il pas une injure pour la Cour qui en seroit l'objet ? Car tant que des principes d'équité, de noblesse & de droiture dirigeront les Ministres des Princes, les plaintes respectueuses des Magistrats d'un petit Etat, sur tout ce qui peut lui causer quelque dommage, en seront toujours favorablement accueillies : que fera-ce s'il s'agit de son Indépendance & de sa Souveraineté ?

Ces principes si vrais, si sûrs en eux-mêmes, & qui seuls suffiroient pour faire respecter Vos Seigneuries, acquierent une nouvelle force, lorsqu'on considère l'attention que la Cour de France a toujours témoignée, quand elle a été laissée à elle-même, pour ce qui concerne les grands intérêts de notre Etat, attention qui ressort de toutes parts dans l'Edit de 1738, & dans l'acte de Garantie qui y est annexé.

C'est sans doute un honneur pour cet Etat, d'avoir dans son sein un Résident de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne. Mais ce Ministre envoyé uniquement vers la République pour nos rapports avec la France, en ce qui concerne la politique extérieure, est absolument étranger à nos affaires intérieures. Il ne pourroit même s'y immiscer, sans qu'il en ré-

sultât des agitations & des schismes, sans que notre Indépendance perdît plus ou moins de son lustre; sans que l'autorité de Vos Seigneuries, & de tous les autres Ordres du Gouvernement fût compromise & bientôt anéantie.

Cet honneur que les Rois de France ont fait à notre Etat, est antérieur à la Garantie; & s'il est impossible qu'il leur donne aucun droit sur notre politique intérieure, bien moins encore pourroit-on prétendre que cette Garantie ait ajouté quoi que ce soit aux fonctions du Résident de France dans la République ?

Ne perdons jamais de vue cette vérité que nos Concitoyens ont très-judicieusement observée dans leur Représentation du 20 Octobre, & qui résulte de l'Acte même de 1738. La Garantie est composée de trois Souverains, qui se sont liés par cet Acte à n'agir jamais que de concert; & cette clause qui a été l'une des conditions sous lesquelles leur Garantie a été acceptée par le Conseil-Général, est devenue, je puis le dire, une obligation de ces trois Puissances envers notre Etat.

Tout acte particulier du Résident de France, relatif à nos dissentimens politiques, étant, par sa nature, contraire à la Garantie, Vos Seigneuries pourroient-Elles voir d'un œil

indifférent que ce témoignage précieux de la bienveillance d'un si grand Monarque dégénérât, contre le vœu primitif & bien connu de la Cour, en une atteinte continuelle à l'Indépendance de la République ?

Il en est de l'Indépendance d'un petit Etat comme de l'honneur de ce sexe que la nature & la société rendent si intéressant pour le nôtre ; quelque légère que soit l'atteinte qu'on lui porte, il est bien difficile qu'elle se répare ; & l'unique moyen de ne pas le perdre, est de veiller scrupuleusement à ce qu'il ne lui soit fait aucune brèche.

Cette vigilance si nécessaire aux Magistrats d'un Etat libre, si digne par-là même de la sagesse de Vos Seigneuries, doit être redoublée dans ces tems difficiles, où la différence des opinions politiques met en jeu les passions, où des Citoyens peuvent oublier leurs devoirs au point de porter leurs regards vers une intervention étrangère, comme une ressource pour faire prévaloir leurs opinions dans la République.

Faut-il que je dévoile aux yeux de Vos Seigneuries, la source d'erreurs & de maux qu'une pareille intervention ouvreroit au milieu de nous ? A l'exception de ces faits publics, frappans par eux-mêmes, le Résident de France

peut-il rien voir de ce qui nous concerne, autrement que par les yeux d'autrui ?

S'agit-il de quelque événement, qui se soit passé dans la ville ? A moins qu'un heureux hasard ne l'en ait rendu le témoin, il ne l'apprend jamais que par les personnes avec lesquelles il est en relation, & comme il est peu vraisemblable que le Résident de France en forme jamais d'étroites avec des Citoyens que le soin de leurs familles & de leurs affaires, tient nécessairement loin de lui, il est par-là même très-probable que les récits qu'il pourra faire sur des objets publics, lui auront été dictés par des Citoyens d'un parti contraire.

S'agit il de ce qui se passe dans l'intérieur de nos Conseils ? Le Résident de France n'y entre point. S'il l'apprend ce n'est jamais que par des personnes intéressées à y donner de fausses tournures, qui les donneront même sans le vouloir par l'effet de leurs préventions, & dont l'indiscrétion seule feroit d'ailleurs suspecter la véracité.

Si l'on suppose que les nouvelles arriveront à Versailles par d'autres voies que celles de Monsieur le Résident, par quel canal, je le demande, y parviendront-elles, sinon par des hommes enfoncés dans l'esprit

de parti, à qui leurs passions feront une illusion continuelle, dont toute la correspondance sera constamment dirigée par ces passions mêmes, & qui tendront sans cesse à faire prendre les chimères d'une imagination exaltée pour des réalités, & leur intérêt personnel ou celui de leur amour propre, pour l'intérêt de la République?

Pour prouver ce que j'avance, Magnifiques Seigneurs, je n'ai besoin que d'un seul fait.

Dans le premier entretien que Son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes daigna nous accorder, à Monsieur Claviere & à moi (non comme Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne, mais comme ami particulier de la République, ainsi qu'il s'en expliqua avec nous) nous trouvâmes Son Excellence fortement prévenue de cette idée, que depuis l'Edit de 1768, les étrangers qui avoient des procès à Geneve, avoient beaucoup de peine à y obtenir justice, & que la crainte opérée par la Réélection sur l'esprit des Juges étoit telle, que si ces étrangers avoient le malheur d'avoir des Représentans pour parties adverses, il leur arrivoit ordinairement, de n'être jamais jugés ou de l'être mal.

Il me seroit difficile, de peindre les sentimens que nous éprouvâmes en voyant des

préventions aussi peu fondées qu'outrageantes pour Vos Seigneuries, si fortement enracinées dans le cœur d'un Ministre aussi respectable ; nous ne négligeâmes rien pour les dissiper ; nous demandâmes qu'on nous citât l'exemple d'un seul François, d'un seul étranger dont le jugement pût autoriser cette accusation. Monsieur le Comte de Vergennes, néanmoins, étoit tellement convaincu de sa vérité, qu'il chargea Monsieur Hennin de nous en communiquer les preuves, & Monsieur Hennin s'engagea en présence de Son Excellence à nous les fournir le même jour.—A peine étions-nous sortis de chez Monsieur le Comte, que je demandai à Monsieur Hennin l'exécution de cet engagement. Monsieur Claviere joignit ses instances aux miennes, nous les réitérâmes dans l'après-midi, toutes nos sollicitations furent inutiles, & quoique nous les ayons dès-lors plusieurs fois renouvelées, Monsieur Hennin ne nous a rien articulé qui ait pu donner le moindre prétexte à cette étrange imputation. (*)

(*) Pour aller au-devant des exemples que Monsieur Hennin pouvoit avoir en vue, j'entrai en présence de Monsieur le Comte de Vergennes, dans plusieurs détails, sur les deux seuls procès de quelque importance à moi connus, qui eussent eu lieu entre des François & des Genevois depuis la Réélection ; savoir, celui du Sieu Brun Dauphinois contre le Sieur Péchaubais, & celui de Monsieur De Pré de Craffier Gentilhomme du Pays de Gex,

Magnifiques & Très-Honorés Seigneurs
 quelle affreuse trame de calomnies n'a-t-il
 donc pas fallu ourdir, pour changer à ce
 point l'opinion si bien acquise du Ministère
 François, sur l'intégrité de Vos Seigneuries
 dans l'administration de la Justice ? Et cette
 trame, à qui peut-on légitimement l'attri-
 buer, quand on voit que cette injustice,
 dont on vous accuse, est donnée comme
 l'effet de la Réélection ; quand on voit que
 c'est parce que cette Loi existe, qu'on im-
 pute à nos Tribunaux de prévariquer dans
 les jugemens, & sur-tout quand on se rap-
 pelle ce qu'on a tant de fois affecté de nous
 dire, que *la Cour de France est intéressée à ce
 que nous n'ayons pas à Geneve une Démocra-
 tie, afin que ses sujets soient toujours sûrs d'ob-
 tenir justice, quand ils auront parmi nous quel-
 que procès à soutenir ?*

Je n'insisterai pas davantage sur les consé-
 quences d'un pareil fait. Mais pour revenir
 à cette intervention dont je parlois, qui ne
 fent quelle déplorable facilité elle donneroit
 à des particuliers, aveuglés par leurs passions,

contre le nommé Tournier son Fermier ou ses Cautions ; détails
 qui prouvoient complètement, que la perte du premier de ces procès
 & le retard du second, n'avoient, aucun rapport quelconque avec
 cette Loi. Monsieur Hennin nous répliqua, qu'il ne s'agissoit point de
 ces cas là, mais de plusieurs autres dont il nous donneroit la note.

pour troubler la République? Qui ne sent, combien il leur seroit aisé de préparer d'avance toutes leurs ressources, de faire germer au-dehors les préventions les plus funestes, & de faire prendre en conséquence, des résolutions d'autant plus difficiles à parer, qu'elles ne se manifestent que tout-à-coup, & par des faits qui semblent intéresser l'honneur des Cours à les soutenir? Qui ne sent, enfin, combien, avec de telles armes, il est aisé de faire éclore, dans la Ville même & jusques dans nos Conseils, des événemens qui n'auroient jamais existé, si la République eût été laissée à elle-même pour tout ce qui tient à ses affaires intérieures?

A l'appui de ces affligeantes vérités, je puis encore citer l'expérience. Vos Seigneuries n'ont pas oublié les jours calmes & sereins qui lui-soient sur la République, pendant toute la durée du travail de la Commission chargée de la Revision de nos Loix. Elles peuvent même se rappeler la tranquillité avec laquelle cet Ouvrage fut reçu du Public. Qui pourra se persuader qu'on se fut permis de travailler à le détruire & d'en criminaliser les Auteurs, si ceux qui préparoient ici les événemens, ne leur eussent déjà assuré un appui dans les opinions inspirées à la Cour de France?

Et qui pourra douter des moyens employés pour parvenir à ce but, si l'on observe qu'avant même que le Conseil des Deux-Cent eût pris la résolution de dissoudre la Commission du Code, cette résolution étoit donnée à Versailles comme déjà prise, & qu'en conséquence cette Cour écrivit à Monsieur Gabard, deux jours avant l'Arrêt du 3 Septembre, une Lettre dont le but étoit d'étouffer, par la crainte, les réclamations auxquelles cet Arrêt prémédité devoit nécessairement donner lieu ? Si cette Lettre n'avoit pas été attendue avec certitude, est-il quelqu'un qui puisse croire que l'on fût parvenu à réunir la pluralité du Conseil des Deux-Cent en faveur d'un Arrêt si contraire aux engagements que ce même Corps avoit pris en 1777 envers ses Concitoyens ?

Peut-on se dissimuler que, sans cette même Lettre, jamais le Conseil des Deux-Cent, n'auroit refusé de créer une nouvelle Commission mi-partie pour continuer le travail du Code.

Peut-on se dissimuler que, sans la Lettre du 25 Septembre, les ouvertures de conciliation, que Vos Seigneuries firent au Conseil des Deux-Cent, dans le mois de Novembre, ensuite des touchantes exhortations de nos

anciens & respectables Alliés, n'auroient jamais été refusées ?

Peut-on enfin se dissimuler que, sans cette même Lettre du 25 Septembre, & celles qui l'ont suivie dans lesquelles le Ministère de France, trompé par de faux rapports, semble avoir lancé un Anathème contre la Loi de 1768, jamais les prétendus *Constitutionnaires* n'auroient oublié leurs protestations précédentes, n'auroient foulé aux pieds leurs promesses, comme ils l'ont fait par leur Déclaration du mois de Novembre dernier ?

Si donc il est une vérité incontestable pour toute personne non prévenue, qui aura suivi avec attention le fil de nos événemens politiques, c'est que, malgré l'intention bienfaisante de la Cour de France, c'est à la part qu'elle a prise dans nos affaires actuelles, que nous devons tout ce qui peut donner actuellement à la République quelque apparence de trouble ; c'est-là ce qui a donné aux uns la hardiesse de former tant de prétentions allarmanes, dont la moindre étincelle de patriotisme les eut détournés ; c'est-là ce qui inspire aux autres, la résolution noble & généreuse de tout sacrifier plutôt que de céder à des adversaires, aux prétentions desquels ils ne sauroient acquiescer, sans s'avilir à leurs propres

yéux; sans exposer nos Loix à des vacillations interminables, sans renoncer aux biens les plus précieux, la liberté, l'honneur, & l'indépendance de leur Patrie.

Mais, lors même que ces funestes effets ne se feroient pas fait sentir, pour le moment, au milieu de nous, quelles déplorables suites cette facilité à intriguer auprès d'une Cour Etrangere n'auroit-elle pas pour les mœurs publiques, & le caractère national de nos Citoyens ?

Du moment que ces intrigues seroient tolérées, ceux qui voudroient gouverner cesseroient d'avoir besoin, pour y parvenir, de l'estime, & de la confiance de leurs Concitoyens. Aux grands moyens de la droiture dans la gestion des affaires, de l'application à ses devoirs, de la franchise & de la loyauté dans la conduite, de la cordialité avec ses Concitoyens dans cette multitude de relations, qui existent entre tous les individus, on verroit bientôt succéder cet esprit artificieux & traçaffier, ces misérables cavillations, ce dégoût pour les choses sérieuses, cette petite fierté & ces airs puériles, qui naissent toujours de l'insouciance sur l'estime & l'approbation publiques. Au lieu de ces mœurs simples & Républicaines, de cette éducation rigide &

soignée, dont tant de familles offrent encore de si beaux modeles, on verroit bientôt le goût de la dissipation, de l'oïveté, & tous les vices qui en forment le honteux cortège, établir parmi nous leur empire. Et alors, que deviendroient cette industrie, ce commerce, & ces arts, qui nous nourrissent & qui ne se soutiennent qu'à l'aide de la frugalité, de l'économie & de la simplicité dans les mœurs ! Avec elles on verroit fuir cet esprit patriotique & cette élévation d'ame qui caractérisent les hommes libres ; & ce Peuple ainsi dégradé, je le demande à Vos Seigneuries, à tous les hommes vertueux, quelle douceur & quelle gloire y auroit-il à le gouverner ! *Un Pâtre, dit notre grand Contitoyen, gouverne ses chiens & ses troupeaux, & n'est que le dernier des hommes ; s'il est beau de commander, c'est quand ceux qui nous obéissent sont véritablement dignes d'estime.*

Gardez-vous donc, Magnifiques Seigneurs, gardez-vous de laisser s'introduire dans nos murs cette funeste pente à occuper une Cour Etrangere de nos différens domestiques ; je dis *domestiques*, car que sont les points qui nous divisent sinon des difficultés de familles ! Repoussez avec une noble fermeté, toutes les tentatives qui pourroient être faites pour

nous familiariser avec une pratique aussi pernicieuse. On vous dit qu'il faut qu'une *intervention respectable suspende les jalousies, les préjugés, les resentimens* : & c'est cette intervention même qui les a fait éclore ! On vous dit, qu'il faut qu'elle fasse tomber le bandeau qui nous cache nos intérêts les plus essentiels : & qu'est-ce autre chose que l'espoir de l'obtenir qui aveugle une partie de nos Concitoyens, sur le plus grand, le plus essentiel de nos intérêts, l'indépendance de la République !

On prétend que cette intervention peut seule délivrer Vos Seigneuries, de l'oppression où les réduit ce gouvernement invisible, contre lequel Elles n'ont pas même osé murmurer : Eh où est-il ce gouvernement invisible, où est cette oppression, sinon dans les efforts qu'on se permet pour qu'un Etat libre reçoive des Loix Etangeres ; On vous parle de projets à dévoiler, de manœuvres à éclairer, de ressorts cachés d'un Empire à découvrir. Eh ! Magnifiques Seigneurs, c'est précisément-là ce que je vous demande, au nom de la Patrie, au nom des places honorables qu'elle vous a confiées. N'êtes-vous pas les principaux Administrateurs de la République ? Est-il un coin de l'Etat qui doive & qui puisse être à l'abri de vos regards ? Les Citoyens, les Natifs, les

individus de tous les Ordres, ne sont-ils pas tous également soumis à votre vigilance, & s'il est quelque objet dans la République qui soit privé de cette inspection salutaire, combien n'est-il pas à craindre que ce ne soit-là, que les abus percent & se fortifient? Reprenez donc, Magnifiques Seigneurs, & tenez d'une main ferme, les rênes qui vous ont été confiées pour le bonheur de l'Etat; revendiquez vos propres Droits & ceux de la République: jamais les Magistrats d'un Etat libre ne sont plus grands, plus dignes du respect de leurs Concitoyens, plus intéressans aux yeux des Etrangers que quand ils plaident pour l'Indépendance & la Paix de leur Patrie.

Je dis pour *la Paix*, car soyez-en bien convaincus, Magnifiques Seigneurs, il ne sauroit y en avoir aucune, tant que le glaive d'une intervention redoutable pourra être suspendu sur la République au gré de quelques esprits remuans & ambitieux, tant qu'ils pourront rendre incertaines suivant leurs caprices, des Loix, qui, s'ils étoient plus sages, fixeroient à jamais leur propre bonheur.

On ne sauroit trop le répéter, Magnifiques Seigneurs, le plus grand mal de la République, n'est-il pas dans le danger que court

son indépendance ? Eh que diriez-vous du conducteur d'un vaisseau, qui s'amuseroit à réparer les agrès de son navire, tandis que des voies d'eau le mettroient en péril de couler à fond ?

Si le but final des premiers Auteurs de cette affligeante manœuvre, étoit d'avoir un Code, dans la rédaction duquel leurs idées fussent écoutées, où ils fussent sûrs qu'on les peseroit, qu'on les discuteroit avec eux, & qu'on adopteroit tout ce qui seroit démontré utile & convenable à la Patrie, pourquoi ont-ils anéanti cette Commission mi-partie, dans laquelle tout se pesoit, tout se discutoit à la balance la plus exacte ? Pourquoi ont-ils aboli cette marche pleine de sagesse, qu'ils avoient eux-mêmes établie, ces différentes épreuves par lesquelles devoit passer cet ouvrage, & dont le dernier résultat devoit être de le rendre agréable à tout homme sage, & de faire enfin tarir, pour jamais, les malheureuses sources de nos divisions ?

Si ce but étoit de procurer quelque changement à l'Edit de 1768, pourquoi ont-ils soutenu, pendant tant de mois, qu'ils le vouloient conserver dans son entier ? Pourquoi ont-ils rempli toutes leurs piéces de leurs protesta-

tions de fidélité envers cet Edit ? Pourquoi ont-ils défié qu'on pût leur adresser le reproche d'avoir *proposé, ou même insinué, d'y faire la moindre altération* ? Pourquoi ne se sont-ils élevé contre cet Edit, qu'au moment où ils ont cru pouvoir réclamer avec succès une intervention étrangère ? Toute cette marche ne décele-t-elle pas leurs intentions & leurs vues ? Et Vos Seigneuries pourroient-elles s'y tromper encore ?

C'est à regret que je dévoile à Vos Seigneuries des vérités aussi tristes, mais ma charge & mes sermens m'en font un devoir. Le but, le seul but de toute cette conduite qui tient la République glacée d'étonnement & d'effroi, n'est pas tant d'amener quelques changemens dans nos Loix, comme d'opérer au milieu de nous une nouvelle Garantie ; non une Garantie qui comme celle de 1738, garantisse au Souverain *le pouvoir Législatif*, c'est-à-dire tous les Actes qui en émanent ; qui lui maintienne en particulier *la faculté de changer* l'Edit même à l'occasion duquel elle a reçu l'être ; qui n'en assure que *l'exécution*, sans en consacrer tous les termes ; qui ne puisse en un mot *toucher ni préjudicier à l'Indépendance & Souveraineté de la République*. Un tel Acte seroit trop con-

traire à leurs systèmes, trop *effrayant* pour leurs vues, trop fatal à leur ambition. Il leur faut une Garantie d'un genre nouveau, une Garantie qui rende les Garants, *juges nécessaires & légitimes des questions contestées entre les divers Ordres de la République*, une Garantie qui leur donne le droit *d'intervenir d'office*, toutes les fois que la crainte d'irriter le plus fort empêchera le plus foible de recourir à leur *intervention* ; une Garantie tellement constituée, que la République ne puisse pas faire une Loi égale en force à toutes les autres, sans être réduite à en demander l'agrément aux Puissances Garantes ; une Garantie qui soustraye les Ordres inférieurs de l'Etat à la dépendance de leur légitime Souverain ; une Garantie enfin diamétralement opposée aux principes de la Cour de France, que j'ai rappelés à Vos Seigneuries.

Qu'il est triste d'avoir à le dire, Magnifiques Seigneurs, c'est là le véritable objet des vœux de ceux qui dirigent ce parti, qui a pris le titre de *Constitutionnaire* ; nous étions bien loin de le penser lorsque nous les entendîmes, dans le Grand Conseil, appeler la Garantie *un chef-d'œuvre de Constitution*.

Mais comment ont-ils pu se flatter, qu'ils surmonteroient l'aversion légitime de leurs

Concitoyens pour cet asservissement de leur Patrie ? Est-ce en la justifiant cette aversion par une conduite dont aucune République n'offre l'exemple, qu'ils espèrent engager ces Citoyens à penser comme eux ? Est-ce en employant les menaces & la force ? Mais la violence de leurs desirs est-elle donc parvenue au point de leur fermer les yeux sur l'abyme qu'ils creusent à la République ? Leur fait-elle oublier toute la résistance que des hommes vertueux savent opposer quand ils ont leur liberté & leur indépendance à défendre ?

Le vœu du cœur des Représentans est le même qui étoit jadis sur les lèvres de leurs adversaires, de conserver la Constitution de l'Etat ; telle qu'elle est établie par nos Edits & notamment par les Edits de 1568, de 1738 & de 1768 ; & quoiqu'ils n'aient pas pris le titre de *Constitutionnaires*, vous voyez Magnifiques Seigneurs, qu'ils ne cessent de le mériter par leur zèle & leur constance à défendre cette Constitution.

A ce vœu connu de tous, qu'il me soit permis, en particulier, d'en joindre deux autres non moins patriotiques, non moins touchans pour des Genevois.

L'un est de voir enfin la République à l'abri

de tout orage par un Code complet de Loix sages & claires, qui affermissent l'autorité souveraine, les prérogatives de tous les Ordres du Gouvernement, la liberté au-dedans, l'indépendance au-dehors, & fasse régner à jamais, parmi nous, la justice, l'égalité, la fraternité, la concorde.

L'autre est de voir incessamment améliorer le sort de tous les individus que la Constitution place au-dessous des Citoyens & Bourgeois dans l'ordre Politique. Ce vœu, si bien exprimé dans la Représentation des Citoyens du 20 Octobre, & dans leur Déclaration du 23 Novembre dernier, je ne l'attache au sort d'aucun autre; moins encore le fais-je dépendre, comme les soi-disant *Constitutionnaires*, d'une Garantie nouvelle, dont l'existence & le succès sont également impossibles. Et comme il n'est que trop à craindre que de malheureux obstacles ne suspendent encore ce Code si nécessaire à notre bonheur; je requiers de Vos Seigneuries, que dès à-présent, *tirés de leur incertitude*, les Natifs, les Habitans, & les sujets de la République n'aient pas à gémir, pour ce qui les concerne, sur l'éloignement de ce bien précieux; que les Natifs, en particulier, puissent bientôt embrasser dans nos murs ceux dont ils regrettent

la perte; & que tous nos Compatriotes se voient enfin attachés à la Patrie par ces nœuds indissolubles qui résulteront des arrangemens sur lesquels j'ai insisté dans ma dernière Remontrance auprès de Vos Seigneuries.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'étois appelé à requérir de Vous, à l'appui de la Déclaration des Citoyens & Bourgeois Représentans du 23 Novembre dernier.

Maintenant, pour revenir à ces bruits infidieux, dont je devois développer le caractère & les dangers à votre Audience, dans quel moment ont-ils été répandus? Au moment où nous recevions de nos Fidèles Alliés de Berne la nouvelle d'une résolution aussi glorieuse pour leur justice, que salutaire pour notre Etat. Ne semble-t-il pas qu'on ait craint qu'elle ne fît tomber des yeux des Citoyens & des Natifs trompés, le bandeau qui leur cache les grands intérêts de la Patrie, qui les aveugle sur leur devoir; qu'on ait craint que, fatigués d'un rôle déchirant pour des cœurs patriotes, ils n'abjurassent enfin des démarches qu'un grand nombre d'entr'eux voudroit aujourd'hui pouvoir racheter?

Il est tems, Magnifiques Seigneurs, de faire cesser tous ces moyens obscurs, par lesquels on surprend la bonne foi de nos Compatriotes.

de tout orage par un Code complet de Loix sages & claires, qui affermissent l'autorité souveraine, les prérogatives de tous les Ordres du Gouvernement, la liberté au-dedans, l'indépendance au-dehors, & fasse régner à jamais, parmi nous, la justice, l'égalité, la fraternité, la concorde.

L'autre est de voir incessamment améliorer le sort de tous les individus que la Constitution place au-dessous des Citoyens & Bourgeois dans l'ordre Politique. Ce vœu, si bien exprimé dans la Représentation des Citoyens du 20 Octobre, & dans leur Déclaration du 23 Novembre dernier, je ne l'attache au sort d'aucun autre; moins encore le fais-je dépendre, comme les soi-disant *Constitutionnaires*, d'une Garantie nouvelle, dont l'existence & le succès sont également impossibles. Et comme il n'est que trop à craindre que de malheureux obstacles ne suspendent encore ce Code si nécessaire à notre bonheur; je requiers de Vos Seigneuries, que dès à-présent, *tirés de leur incertitude*, les Natifs, les Habitans, & les sujets de la République n'aient pas à gémir, pour ce qui les concerne, sur l'éloignement de ce bien précieux; que les Natifs, en particulier, puissent bientôt embrasser dans nos murs ceux dont ils regrettent

la perte; & que tous nos Compatriotes se voient enfin attachés à la Patrie par ces nœuds indissolubles qui résulteront des arrangemens sur lesquels j'ai insisté dans ma dernière Remontrance auprès de Vos Seigneuries.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'étois appelé à requérir de Vous, à l'appui de la Déclaration des Citoyens & Bourgeois Représentans du 23 Novembre dernier.

Maintenant, pour revenir à ces bruits infidieux, dont je devois développer le caractère & les dangers à votre Audience, dans quel moment ont-ils été répandus? Au moment où nous recevions de nos Fidèles Alliés de Berne la nouvelle d'une résolution aussi glorieuse pour leur justice, que salutaire pour notre Etat. Ne semble-t-il pas qu'on ait craint qu'elle ne fît tomber des yeux des Citoyens & des Natifs trompés, le bandeau qui leur cache les grands intérêts de la Patrie, qui les aveugle sur leur devoir; qu'on ait craint que, fatigués d'un rôle déchirant pour des cœurs patriotes, ils n'abjurassent enfin des démarches qu'un grand nombre d'entr'eux voudroit au jourd'hui pouvoir racheter?

Il est tems, Magnifiques Seigneurs, de faire cesser tous ces moyens obscurs, par lesquels on surprend la bonne foi de nos Compatrio-

(48)

tes. Le vœu de la généralité de vos Conci-
toyens vous y invite; le bien de l'Etat vous
en fait un devoir; la Constitution vous arme
à cet effet de tout le pouvoir; nécessaire; la
détermination unanime de nos Respectables
Alliés, bien connue de Vos Seigneuries, vous
répond déjà du succès. Eh! faut-il que ce soit
par des Etrangers que des enfans de la Patrie
apprennent à respecter son indépendance?



